

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Patricia, RAFFALLI Muriel.

Absents (11) : CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : MITRIDATI Dominique donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

Objet – Création d'une zone de préemption sur proposition de la Collectivité de Corse

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 13	Séance du 20 juillet 2023	Convocation le 12 juillet 2023
---------------------------------	------------------------	--	---------------------------	--------------------------------

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 01 (Gérard CASANOVA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition faite par la Collectivité de Corse par courrier en date du 12 juin 2023, nous proposant la création d'une nouvelle zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » au titre de la politique **de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral**.

Celle-ci sera créée par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente.

Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente.

Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

En application des articles L215-1 et R215-1 du Code de l'Urbanisme, la commune délibère sur le projet de zone de préemption sur le site d'AJOLA.

Pour ce projet, le Maire présente au Conseil Municipal les documents suivants :

- la note d'information rédigée par la Collectivité de Corse
- les plans de situation et de délimitation du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Émet un avis défavorable et refuse la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation annexés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 20 juillet 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

